



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

STATUTS

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

TITRE I : DENOMINATION - SIEGE – DUREE

Article 1 – Dénomination

Il est créé sous la dénomination « LEMAN-TOGO » une association apolitique régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse.

Article 2- Siège social

Le siège social est fixé à Genève au 69 Rue de Lausanne. Il pourra être transféré en tout autre lieu, sur décision du bureau, en concertation avec les membres fondateurs

Article 3- Durée

La durée de vie de l'Association est de 99 ans.

TITRE II : MISSIONS ET OBJET

Article 4 – Missions

L'Association a pour missions de :

1. soutenir le développement durable des populations togolaises ;
2. mobiliser divers acteurs en Suisse (particuliers, associations, collectivités ...)
pour des projets communs ;
3. œuvrer à une meilleure fraternité des Togolais vivant en Suisse et dans ses régions frontalières ;
4. ¹organiser des activités et des échanges culturels en Suisse;
5. favoriser les rencontres en mettant en relation les personnes.

¹ Modifié lors de l'assemblée générale du 4 juillet 2015 tenue à la Maison des associations (rue des Savoises 15, 1205 Genève), salle Aung San Suu Kyi.

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

Article 5- Objet

L'Association LEMAN-TOGO a pour objet de :

1. mobiliser les ressources et d'acquérir, à ses frais, tous matériels strictement nécessaires à l'accomplissement de ses missions notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de la promotion culturelle et de l'environnement ;
2. contribuer au financement de projets par l'organisation d'activités diverses ;
3. accomplir, d'une manière générale, tous les actes compatibles avec son objet, ses missions et les lois suisses ;
4. ²Organiser des activités de promotion, y compris culturelle en Suisse, au besoin en lien avec des artistes ou organisations togolaises.

TITRE III : MEMBRES- MODE D'ADHESION

Article 6 – Composition

Toute personne majeure peut devenir membre de l'association en s'acquittant de la cotisation et en acceptant sans réserve les statuts.

Article 7- Catégories de membres

L'Association est composée des catégories suivantes de membres :

1. Membre fondateur

Est membre fondateur toute personne physique ayant participé à l'assemblée générale constitutive de l'association, signé le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive et s'est acquitté d'une cotisation exceptionnelle de 100 CHF constituant les fonds de démarrage de l'association. Les membres fondateurs sont membres de droit pendant toute la durée de vie de l'Association. La perte de cette qualité et les prérogatives qui y sont liées peut -être décidée par l'Assemblée générale pour des motifs d'atteinte à la vision et aux idéaux de l'association.

² *Ibd.*

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

2. Membre actif

Est membre actif, toute personne physique ou morale qui remplit un bulletin d'adhésion, s'acquitte régulièrement de ses cotisations mensuelles et participe activement aux activités de l'association.

3. Membres sympathisants

Est membre sympathisant toute personne physique ou morale désireuse de contribuer financièrement ou matériellement ou encore par d'autres moyens aux activités de l'association sans être membre actif.

Article 8- Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission formulée ou constatée par le Bureau
- Exclusion,
- Décès.

TITRE IV : STRUCTURE - FONCTIONNEMENT

Article 9– Les organes

L'association est composée des organes suivants :

- Assemblée Générale (AG) ;
- Bureau Exécutif (BE) ;
- Commissariat aux Comptes.

Article 10- Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est souveraine et constitue l'universalité des membres. L'AG peut être ordinaire et extraordinaire.

1. Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est composée de tous les membres de l'Association. Chaque membre dispose d'un droit de vote unique.

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

2. Compétences

Elle est compétente pour :

- définir la politique générale de l'Association,
- élire les membres du Bureau Exécutif,
- étudier et approuver les rapports d'activités et financiers du Bureau Exécutif ainsi que le plan d'action,
- nommer les commissaires aux comptes,
- exclure tout membre pour non-respect du programme d'activités du Bureau Exécutif,
- modifier les statuts et le règlement intérieur,
- fixer le montant des cotisations des membres,
- décider de l'affiliation à d'autres organisations,
- délibérer sur tous les points inscrits à son ordre du jour,
- dissoudre l'association.

3. Réunion

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire dans les cas suivant :

- Sur convocation du bureau,
- Sur une pétition à la majorité simple des membres,

Dans toutes les circonstances, la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est accompagnée d'un ordre du jour précis.

4. Prise de décisions

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 11- Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est élu pour un mandat de deux (2) ans renouvelables une seule fois consécutivement.

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

1. Composition

Le Bureau Exécutif (BE) est composé de :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Chargé(e) à l'organisation
- Un(e) Trésorier(ère)

2. Attributions

a. Président(e)

Le/la Président(e) du Bureau Exécutif est le premier responsable de l'Association. A ce titre, il la représente auprès du public et des autorités. Il convoque et préside les réunions du Bureau. Il veille à l'application des décisions prises à l'Assemblée Générale. Il est l'ordonnateur des dépenses et cosignataire des chèques avec le Trésorier. Il cosigne les procès-verbaux avec le Chargé à l'organisation. En cas d'absence, le Chargé à l'organisation assure son intérim.

b. Chargé(e) à l'organisation

Le/la chargé(e) à l'organisation est le dépositaire des archives de l'association et s'occupe de la correspondance. Il prépare ensemble avec le Président, l'ordre du jour des différentes réunions dont il rédige les procès-verbaux. Il présente des rapports annuels et le bilan d'activités en fin de mandat du Bureau Exécutif. Il est chargé de l'organisation des activités de l'Association de concert avec le Président.

c. Trésorier(ère)

Le Trésorier est chargé de la collecte de fonds de l'association. Il tient les documents comptables et décaisse sur ordre du Président. Il signe conjointement avec celui-ci, les documents financiers de l'association. Il présente un bilan financier annuel pour chaque projet et des rapports financiers en fin de mandat du Bureau Exécutif.

Article 13- Commissariat aux Comptes

L'assemblée générale désigne deux contrôleurs aux comptes au sein de l'association, pour un mandat de deux ans, renouvelable.

Les commissaires aux comptes doivent vérifier tous les comptes et soumettent un rapport écrit à l'AG.

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

Article 14- Exclusion

Pour tout motif jugé grave, telle que l'inobservation des règles et statuts de l'association, l'atteinte à l'image de l'association, tout membre peut être exclu à l'Assemblée Générale extraordinaire, sur proposition du Bureau Exécutif, à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents. Toutefois, l'intéressé sera invité à fournir au préalable des explications sur les faits à lui reprochés.

Article 15- Incompatibilité

Tout membre du Bureau Exécutif qui accède ultérieurement à son élection à une fonction politique, présente sa démission au bureau.

Article 16- Démission

Tout membre démissionnaire ou exclu ne peut prétendre au remboursement de son droit d'adhésion ou de ses cotisations antérieures.

En cas de démission du Président ou du Bureau Exécutif, la démission est notifiée par écrit au doyen des membres fondateurs qui convoque une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) des membres.

Toutefois l'organisation matérielle de l'AGE est assurée par le bureau démissionnaire.

Le Bureau démissionnaire ou le Président démissionnaire assume leur fonction jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau bureau.

Le bureau démissionnaire transmet les documents et pièces comptables de l'association dans un délai d'un (1) mois

Article 17 – Les ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations mensuelles des membres,
- les subventions, dons et legs,
- les recettes de toute nature générées par les manifestations organisées par l'association,
- les intérêts et revenus des biens matériels et financiers appartenant à l'association.

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

Article 18- Comptabilité

L'exercice comptable est ouvert le 1er janvier et clos le 31 décembre -, sauf décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 19 – Fonctionnement des comptes bancaires

Les opérations financières exigent la signature du président ou de celle du trésorier ou en l'absence des deux celle du Chargé à l'organisation.

Article 20 – Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6



Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo

Fait à Genève le 23 avril 2022

Assemblée Générale Extraordinaire

Note : Statuts adoptés à l'Assemblée Générale constitutive du 16 Mars 2013 et amendés lors des Assemblées Générales Extraordinaires du 17 juin 2017 & 23 avril 2022.

Ont signés :

AGBETSE Yao

AGBODJI Tèvi

AHADZI Kossi

AKOUSSAN Comlanvi Mawuli

AMOUZOUGAN Kwami Mawuena

HOUEGNIFIOH Komlanvi Kafui

LACK Antoine Venceslas

MISSINOUE Kodjo

TSEVI Yawo

KANA Espérance

VOULE Nyaletsossi

LEMAN-TOGO

Agir pour le vivre ensemble en Suisse et le développement au Togo.

Siège : Rue de Lausanne 69, 1202 Genève Tél. 078 735 28 09 / 078 928 17 95

E-mail : info@leman-togo.org / mylemantogo@gmail.com site web : www.leman-togo.org

CCP : 12-255436-6